****

**COMPTE-RENDU DE LA CAPD**

**DU JEUDI 2 FEVRIER 2017**

**Commissaires paritaires SE-UNSA titulaires et suppléants présents :**

Jean-Raymond HORTH, Didier DORLIPO, Eveline PERIGNY, Clara URSULET, Stéphane BRION, Jocelyne DEFORT-VALERE

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la CAPD du 24.11.17

- Permutations nationales : vérification des barèmes

- Questions diverses

Cette CAPD fait suite à un groupe de travail de vérification des barèmes qui s’est tenu précédemment.

La séance est ouverte à 10h 30 par le DAASEN

Le secrétaire de séance est désigné (Administration et SNUIPP)

**Approbation du procès-verbal de la CAPD du 24.11.16**

Les remarques du SE UNSA sont mises en lecture.

Une rectification est faite au niveau des avancements des directeurs de SEGPA. Deux directeurs sont promus à la hors classe.

Réponse à la question n°8 du SE-UNSA : les réaffectations arbitraires effectuées hors CAPD seront corrigées.

Les organisations syndicales valident ce projet sous réserve des modifications écrites demandées.

Le SE UNSA rappelle qu’il souhaite voir respecter le travail de fond effectué en CAPD. Tout ce qui est validé en CAPD doit être respecté et mis en place.

**Permutations nationales : vérification des barèmes**

353 agents participent aux permutations nationales cette année.

L’omission des 90 points de REP+ de certains collègues a été corrigée en groupe de travail.

L’administration a effectué des rappels par mail ou téléphoniques pour les enseignants qui n’avaient pas fourni les pièces.

Les barèmes validés seront affichés sur I-Prof le 3 février. Les erreurs doivent être immédiatement signalées à l’administration avant le mercredi 8 février.

Vote

SNUIPP : 3 abstentions

ADMINISTRATION : 5 pour

SE-UNSA : 4 pour

Le SE UNSA rappelle qu’il votera toujours positivement dès lors que l’administration aura un regard bienveillant sur la situation des collègues, dans l’intérêt du plus grand nombre.

Les élus du SNUIPP se sont abstenus de voter cette validation des barèmes des collègues dans l’attente du traitement de deux de leurs dossiers.

**Questions diverses**

1. **Congé bonifié**

Alors que le ministère prévoit le décompte des années ouvrant droit au congé bonifié dès l'année de stagiaires, sur quel texte de référence se base l'académie GUYANE (son Secrétaire Général) pour imposer le décompte à partir de la titularisation ?

L’administration répond que l’année de stagiaire sera prise en compte.

1. **Reclassement**

Comment une administration aussi importante, qui gère autant de personnels divers et variés dont beaucoup d’anciens contractuels, ne peut-elle pas assurer la continuité du travail de l’agent parti en retraite ?

L’administration répond que les personnels qui travaillent sur cette question forment de nouveaux personnels. Les opérations de reclassement sont en cours et devront être terminés vendredi.

1. **Déplacement**

Pourquoi certains collègues doivent-ils encore se déplacer sans ordre de mission ?

Le DAASEN propose qu’un ordre de mission permanent soit mis en ligne. Une communication sera effectuée à l’attention des collègues concernant les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires.

1. **ITEP**

Pourquoi l’ITEP qui se situe à ROURA apparaît comme étant à MATOURY sur les arrêtés d’affectation ?

Une vérification sera effectuée et les mises jours faites.

1. **CAPPEI**

Qu’en est-il de la mise en place du CAPPEI ? Quand les collègues seront-ils avertis de ce changement ?

Le DAASEN répond que les textes officiels seront publiés la semaine prochaine et qu’une réunion d’information sera organisée très prochainement.

1. **M@GISTERE**

L’administration s’était engagée depuis la CAPD du 28 janvier 2016 à rétribuer les collègues qui participent à la mise en œuvre des parcours M@gistère (PEMF)…un an après aucune mise en paiement ?

Le DAASEN prend connaissance du procès verbal et annonce que cela sera fait.

**Les Commissaires Paritaires du SE-UNSA GUYANE**

**Syndicat des Enseignants – Section GUYANE**

**3572 Route de Montabo – 97300 CAYENNE**

** 0594 31 02 10 -  09 70 62 53 32 Mèl : 973@se-unsa.org**